

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 24 septembre 2024

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 980

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 24 septembre à 11 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 14
- Votants : 16

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,
Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Christiane
JOUFFRE, Aubierge POULAIN, Eliane DELOY, Marie-
Paule ZIMMERMANN.

Messieurs Xavier MARQUOT, Christian COSTE, Armand
BEGUELIN, Michel COMMUNAL et Alain DURAND.

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 16

Étaient absents excusés :

Messieurs Olivier CALAY-ROCHE et Jonathan
ARGENSON.

Madame Françoise NICOLAÏ.

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

M. CALAY-ROCHE donne pouvoir à M. BEGUELIN
M. ARGENSON donne pouvoir à Mme EICKMAYER



Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président

LA SEANCE SE POURSUIT

Les articles R.123-21, R.123-22, R123-23 et R123-24 du Code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour le Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président, son Vice-président ou son vice-président délégué, ou à l'un et à l'autre en cas d'absence du premier, dans les matières suivantes :

- 1) Attribution des prestations conformément à l'article R123-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Conclusion de contrats d'assurances
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) Exercice des actions en justice au nom du Centre Communal d'Action Sociale ou défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
 - .en première instance
 - .à hauteur d'appel et au besoin en cassation
 - .en procédure d'urgence
 - .en procédure au fond
 - .devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits
- 8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domiciles mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'action sociale et des familles

Conformément à l'article du CGCT L.5217-10-6, autoriser son Président, pour la durée du mandat, à décider de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépense du personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de ladite section, permis par le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°860 du Conseil d'administration du 13 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au président et le cas échéant à la Vice-présidente
- **DONNE délégation** au Président du CCAS en vertu des articles R123-21, R.123-22, R123-23 et R123-24, pour prendre les décisions suivantes :
 - Attribuer des prestations conformément à l'article R123-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

- 9) Préparer, passer, exécuter et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclure et réviser des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Conclure de contrats d'assurances
 - Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixer des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercer des actions en justice au nom du Centre Communal d'Action Sociale ou en défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
 - en première instance
 - à hauteur d'appel et au besoin en cassation
 - en procédure d'urgence
 - en procédure au fond
 - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits
 - Délivrer, refuser de délivrance et résilier des élections de domiciles mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'action sociale et des familles

- **AUTORISE** son Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, pour la durée du mandat, à décider de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépense du personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de ladite section, permis par le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

- **PRECISE** que s'agissant de la délégation relative aux actions en justice ou en défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, il s'agit des actions menées devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom du CCAS en matière pénale, ainsi que des actions de dépôt de plainte.

- **DECIDE** que les décisions relatives aux matières déléguées seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par la Vice-présidente ou le cas échéant par le Vice-président délégué.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-président ou le vice-président délégué devront à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente du CCAS,
Joëlle EICKMAYER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 084-268400744-20240924-D980-DE